

Approvisionnement en gaz : Voici ce que demande l'économie suisse en vue de l'automne 2022

Situation actuelle

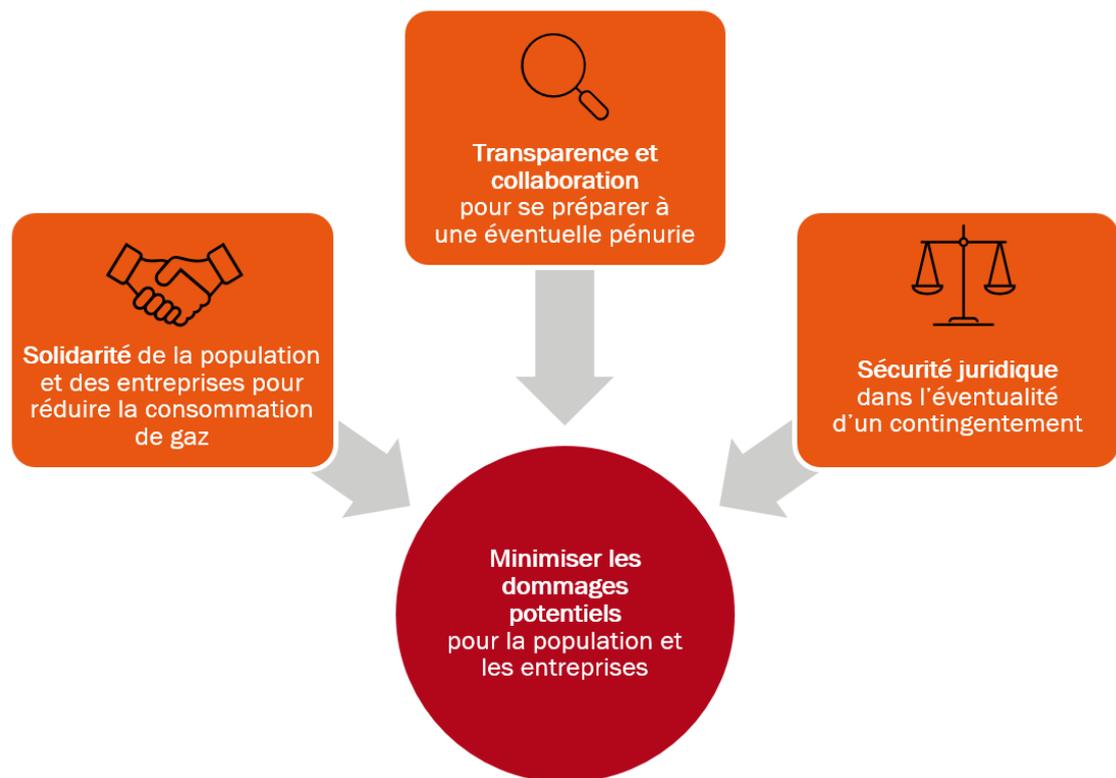
- **Il est minuit moins cinq** : Le remplissage des réserves de gaz européennes pour l'hiver 2022/2023 s'est jusqu'ici déroulé plus ou moins comme prévu. L'arrêt des livraisons via le gazoduc Nordstream 1 et d'autres restrictions imposées à la Russie ont toutefois récemment aggravé la situation. En raison de l'évolution de la guerre en Ukraine et de la situation géopolitique générale, une pénurie d'énergie l'hiver prochain est à nouveau devenue réaliste.
- **Le gaz, une source d'énergie et une matière première décisive pour l'industrie suisse** : 35 % du gaz consommé en Suisse l'est par l'industrie et 22 % par le secteur des services. Une grave pénurie de gaz menacerait l'existence de la majorité des entreprises productrices. La Confédération et le secteur gazier ont posé une première pierre pour éviter une pénurie l'hiver prochain. Nous avons du pain sur la planche afin de minimiser les dommages potentiels pour la société et les entreprises.
- **Les entreprises industrielles sont actuellement sous pression** : Pour de nombreuses entreprises, les prix élevés de l'énergie représentent déjà une charge considérable. Les coûts d'approvisionnement mettent les réserves financières à rude épreuve. Les prix des produits semi-finis ont également augmenté de manière significative. Les entreprises équipées d'installations biénergies et qui peuvent remplacer le gaz par du mazout extra-léger s'attendent à des surcoûts considérables afin de constituer des réserves de mazout et d'adapter leurs installations à ce nouveau combustible. Les autres entreprises font face à d'énormes incertitudes. En cas d'urgence, produire avec un minimum d'énergie n'est possible que dans une moindre mesure, car cela a un impact direct sur les processus, la qualité des produits et des services. La sécurité de planification s'en trouve réduite et les risques pour l'entreprise ainsi que les risques conjoncturels augmentent.
- **Du côté de l'offre, des mesures presque sous toit** : Le Conseil fédéral a communiqué le 29 juin que le concept en vue d'une éventuelle pénurie serait achevé le plus vite possible. Les points en suspens concernent surtout la mise en œuvre en cas de crise (contingentements et utilisation de la réserve de gaz, prix, transparence des contrats et des coûts, garantie des capacités d'importation de gaz nécessaires). Les fournisseurs de gaz régionaux mettent en œuvre ces mesures séparément. La constitution de la réserve de gaz physique à l'étranger progresse, des options supplémentaires mobilisables à court terme sont assurées. Pour ces dernières, des normes minimales s'appliquent (clause garantissant la livraison en cas de défaillance des livraisons de gaz russe, mécanisme de prix, durée de détention, par exemple). L'utilisation requiert une décision de l'organisation d'intervention en cas de crise (OIC). Des fournisseurs tiers sont pris en compte, mais paient le prix de revient +3 % sur les options.
- **Les mesures du côté de la consommation sont moins avancées** : Les concepts de gestion de l'OFAE pour les clients qui dépendent d'une seule source d'énergie ne prévoient toujours pas de contingentement pour les ménages et autres « consommateurs protégés ». La mise en œuvre en cas d'urgence est désormais préparée dans le cadre de l'organisation d'intervention en cas de crise. Sa priorité actuelle est la mise en place d'un monitoring des données. L'Office fédéral de l'énergie prépare actuellement, sur mandat de la Confédération, une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie. Il est également prévu de collaborer avec des entreprises et des organisations de la société civile. La campagne et les points de contact pour les personnes qui la soutiennent devraient se concrétiser dans les prochaines semaines.

Trois principes, un objectif

l'économiesuisse s'engage en faveur de mesures de gestion de crise, pour minimiser les conséquences économiques et sociales d'une pénurie en cas d'urgence. Tout le monde doit tirer à la même corde. La consommation de gaz doit d'abord être réduite là où c'est le plus judicieux, et non là où c'est le plus simple du point de vue administratif. Il en résulte la cascade de mesures suivante :

1. **Appeler dès maintenant à réduire la consommation**, afin de réduire au plus vite le risque de pénurie de gaz à un minimum relatif. Pour cela, il faut que le Conseil fédéral planifie rapidement une communication forte visant à sensibiliser la population.
2. **Convertir les installations biénergies** des entreprises au début d'une pénurie.
3. Si une pénurie s'aggrave : introduire des **contingentements** dans des domaines où l'approvisionnement en gaz n'est **pas critique pour l'exploitation**.
4. **Contingentement solidaire** entre l'économie productrice et les ménages en cas d'aggravation de la pénurie.

D'une manière générale, toutes les autres mesures devraient suivre des principes qui permettent de minimiser les dommages en cas d'urgence :



Dix « quickwins » concrets

1. **Impliquer étroitement** les différentes branches et entreprises pour toutes les questions de priorisation et de mise en œuvre en cas de contingentement.
2. Lancer rapidement la **campagne de sensibilisation de l'OFEN** destinée à la population et à l'économie et la légitimer par un vaste soutien de la part des milieux économiques, politiques et de la société.
3. Le **monitoring des données** de l'organisation d'intervention en cas de crise OIC doit garantir la disponibilité de données relatives à la consommation (données passées) et le monitoring de la consommation de manière rapide et pragmatique. Pour ce faire, il faut notamment s'appuyer sur les données et l'expérience de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC). La protection des données est une priorité pour les entreprises.
4. La **sécurité juridique** doit être garantie pour les clients et les fournisseurs de gaz. Si des coûts supplémentaires apparaissent et dépassent ceux prévus par les contrats existants, ils doivent être supportés solidairement. Dans la mesure du possible, il faut éviter des redistributions dans l'économie dues à une situation de pénurie.
5. Adapter temporairement le **droit du travail** pour permettre aux entreprises de lisser leur consommation d'énergie (en s'inspirant des mesures prises par l'OFAE dans le domaine de la logistique : assouplissement des horaires de travail pour les entreprises ferroviaires, temps de conduite et de repos des conducteurs).
6. Faciliter la **gestion commune (pooling)** de la demande de gaz : les règles précises en cas de contingentement doivent être connues le plus rapidement possible afin que le secteur privé puisse mettre en place les conditions-cadre pour des solutions de gestion communes de la demande. Il n'est pas nécessaire que l'Etat orchestre une mise aux enchères de capacités restantes ou de renoncements de consommation en cas de pénurie. Si les règles sont claires, le secteur privé peut mettre en place lui-même une solution.
7. **Ne pas pénaliser** les entreprises qui réduisent leur consommation. Les firmes qui réduisent d'ores et déjà leur consommation de gaz doivent voir cette réduction prise en compte en cas de contingentement. Dans les cas où il faut fixer une période et une consommation de référence, il faut prendre en compte la consommation de gaz habituelle du passé (avant covid). De même, il faut éviter que des entreprises soient désavantagées du fait de la loi CO₂ ou de l'ordonnance sur la protection de l'air. En cas de conversion au mazout, il faut notamment trouver une solution pour l'échange de quotas d'émissions et les conventions d'objectifs relatives à la réduction des émissions de CO₂ (éviter les sanctions).
8. Garder un œil sur les **cas de rigueur** : Les coûts élevés de l'approvisionnement en énergie pour 2023 mettent déjà de nombreuses entreprises dans l'embarras. L'accès non bureaucratique aux indemnités pour chômage partiel doit donc être garanti en cas de scénario catastrophe. Il faut examiner d'autres instruments ciblés, temporaires et disponibles à temps pour soutenir l'économie en cas de besoin.
9. Négocier un **accord de solidarité** non pas uniquement dans une optique à court terme, mais dans l'intérêt d'une place économique compétitive à moyen terme (éviter si possible de désavantager l'industrie suisse par rapport aux entreprises dans d'autres pays).
10. **Établir un plan à moyen terme** : La situation exceptionnelle ne se terminera pas du jour au lendemain au printemps 2023. Le Conseil fédéral, l'OFAE et l'OIC doivent se projeter le plus loin possible dans l'avenir et accroître la résilience en vue de l'hiver suivant. À moyen terme, il faut en outre une organisation du marché sous la forme d'une loi sur l'approvisionnement en gaz et une réforme, voire une augmentation de la force de frappe de l'approvisionnement économique du pays, sans que celui-ci ne perde son caractère de milice.